

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Aliette Rey-Marion au nom du groupe UDC intitulée **Sauvons nos offices postaux**

Rappel de l'interpellation

Début avril 2009, nous avons appris que 305 offices postaux dont 41 vaudois sont menacés de fermeture à l'horizon 2011. Les premières discussions montrent que notre canton pourrait payer un très lourd tribut à ces restructurations. Notre inquiétude est réelle lorsque l'on entend les propos de la responsable de la communication du géant jaune qui admet que l'adaptation des postes se fera au cas par cas selon plusieurs critères.

Les offices postaux particulièrement visés sont principalement ceux des communes de moins de 1000 habitants. Ces communes qui ont vu disparaître ces dernières années la laiterie, l'épicerie, le bistrot du coin, etc... etc... Et maintenant vient le tour de l'office postal.

Les citoyens concernés par cette restructuration des Postes sont des personnes qui payent des impôts comme tous citoyens de ce canton et qui méritent aussi de bénéficier des prestations offertes aujourd'hui par les offices postaux. Ce sont aussi prioritairement les habitants les plus fragiles des zones rurales qui vont devoir subir cette restructuration avec le départ de leur office postal dont le nœud social de lieu de rencontres et d'échanges est également important. D'une manière générale, les citoyens des communes concernées n'ont souvent pas ou plus de moyens de transports publics si ce n'est le service Publicar, service que l'on doit réserver 24 heures à l'avance. Aujourd'hui, notre relation avec l'environnement est un élément très important et nous vivons à une époque où les déplacements privés devraient être réduits dans un but écologique et d'économie d'énergie. Les mesures proposées par la régie fédérale des Postes va malheureusement dans une autre direction.

A l'heure où l'on parle de solitude, d'un chacun pour soi, du mal être et d'autres facteurs qui influencent négativement notre existence, la Poste, en tant que service au public, devrait contribuer à garder ces lieux d'échanges au lieu de favoriser les paiements par internet. Ne serait-il pas judicieux de re-penser aux services de proximité et au bien-être de la société plutôt que de tout concentrer dans de grandes structures qui coûtent et surtout qui stressent chaque citoyen de ce canton ?

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes:

- 1. Que pense le Conseil d'Etat de la politique actuelle de la Poste concernant l'adaptation de ses structures au niveau des offices postaux ?*
- 2. Le Conseil d'Etat entend-il intervenir auprès de la Poste suisse ?*
- 3. Si oui, de quelle façon ? et dans quel délai ?*
- 4. Quelles dispositions la Poste envisage-t-elle de prendre à l'égard des personnes dont les bureaux seront supprimés ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Ces dernières années, la Poste a dû affronter des changements majeurs dans le mode de consommation de la population. La généralisation des courriers électroniques et l'augmentation des opérations bancaires sur Internet ont entraîné une chute vertigineuse du courrier traditionnel et une diminution importante du trafic des paiements. De 2000 à 2008, le volume des lettres et des colis a baissé de 46% et celui des versements de 17%. Par ailleurs, les autorités fédérales ont décidé de libéraliser le trafic des colis et des lettres, progressivement, d'ici à 2013. La Poste se verra alors concurrencée dans toutes ses prestations.

Il apparaît donc logique et même sain que la direction de la Poste prenne en compte ces changements majeurs et réforme tant son fonctionnement que son réseau. Cela dit, la Poste suisse est nantie d'une mission de service universel. Cette obligation entraîne des devoirs et singulièrement celui d'assurer ses prestations sur l'ensemble du territoire national. Lors d'une restructuration des offices postaux, il convient donc de prendre en compte ces deux exigences apparemment contradictoires : nécessité de réformer et nécessité de prendre en compte les besoins de la population.

Le Conseil d'Etat rencontre régulièrement les autorités de la Poste et rappelle à ces occasions le souci qu'il porte à la desserte des régions périphériques et moins densément peuplées.

Avant de répondre plus en détail à l'interpellation, le Conseil d'Etat tient aussi à préciser que le Canton de Vaud n'est pas négligé par la Poste. Elle y assure beaucoup d'emplois à travers ses nouveaux centres de Daillens et d'Eclépens. Il convient aussi d'indiquer que le Canton de Vaud a connu par le passé un nombre limité de fermetures d'offices postaux, la grande majorité des autres cantons ayant manifesté une opposition moindre aux restructurations de la Poste et ayant connu de ce fait un plus grand nombre de fermetures. Il s'ensuit que Vaud connaît, à ce jour, une densité nettement plus importante d'offices de poste que la moyenne des cantons suisses.

Au début du mois d'avril, le Syndicat de la communication publiait une liste de 305 offices postaux, dont la Poste examinerait la fermeture. Parmi ceux-ci se trouvaient 41 offices vaudois.

Le Conseil d'Etat n'avait pas été préalablement informé par la Poste.

De son côté, la Poste a réagi en diffusant une autre liste de 420 offices postaux dont 48 vaudois. Elle annonçait que d'ici à la fin 2011, elle analyserait la viabilité des bureaux concernés. Contrairement à son habitude, la Poste a informé le gouvernement vaudois de manière trop tardive : elle l'a fait par une lettre datée du 14 avril 2009 reçue le 16, alors que le 15 avril la Poste annonçait officiellement à son personnel et à la presse les restructurations prochaines.

Par cette lettre, la Poste a fait valoir que la "couverture territoriale assurée à ce jour par le réseau postal suisse est l'une des meilleures d'Europe". Si elle a confirmé son attachement à ce réseau, elle affirme que "comme tout être vivant, le réseau se doit d'évoluer". La Poste a promis que lors d'une rencontre à la fin 2009, elle établirait avec le Conseil d'Etat un bilan de la situation dans le Canton de Vaud.

En juin dernier, le Conseil d'Etat a rencontré le Conseil d'Administration et la Direction générale de la Poste. Il s'est déclaré étonné de n'avoir été ni consulté ni informé à temps sur le prochain examen des offices postaux vaudois figurant sur la liste, la Poste ayant préféré ne s'adresser qu'aux communes concernées.

Sur le fond, si le Conseil d'Etat comprend la nécessité de faire évoluer le réseau postal, il est néanmoins très soucieux que l'ensemble de la population ait accès aux prestations de la Poste. Il estime donc que la Poste doit trouver une solution adéquate pour chaque fermeture d'offices postaux afin d'assurer la continuité de ses services. Le Conseil d'Etat n'est pas opposé par principe à la

réorganisation en cours, mais il examinera avec beaucoup de soin chaque décision de fermeture en s'assurant que les critères strictes que la Poste s'est elle-même fixés ont été scrupuleusement respectés. Ces critères sont la fréquentation, la région de desserte, les heures d'ouverture, les prestations utilisées, les autres points d'accès, la facilité d'accès à pied ou par transports publics, l'évolution des volumes, l'évolution démographique ou les possibilités de coopération dans la commune. En cas de fermeture, il réagira vigoureusement s'il juge que la décision de la Poste met en difficulté la population, une région ou son économie.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la façon suivante aux questions de l'interpellatrice :

1. Que pense le Conseil d'Etat de la politique actuelle de la Poste concernant l'adaptation de ses structures au niveau des offices postaux ?

Le Conseil d'Etat estime que pour survivre la Poste doit tenir compte de l'évolution des habitudes de consommation de la société.

Il n'a pas d'indices démontrant que la Poste entend démanteler son réseau dont, de son aveu même, elle est très fière.

Le Conseil d'Etat n'estime pas que le Canton soit particulièrement préterité par le projet de la Poste dans la mesure où la population vaudoise représente environ 10% de la population suisse et que le nombre d'offices vaudois qui sont examinés se situe dans une proportion presque identique (48 sur 420).

Comme dit précédemment, le Conseil d'Etat ne restera pas moins vigilant sur les choix finaux et sur le fait qu'à la fin du processus, le territoire vaudois ne soit pas davantage touché que le reste du pays. Il veillera également à ce que des mesures de remplacement soient offertes par la Poste à chaque fermeture effective d'un office de poste et que l'approvisionnement postal reste maintenu dans la commune concernée.

Il est à noter que la Poste met grand soin dans la concertation avec toutes les personnes concernées dans la restructuration et en accord avec les communes. Elle évalue chaque site de manière individuelle et dans le cadre d'un dialogue avec toutes les parties concernées. Comme dit plus haut, elle examine les mêmes paramètres partout et propose des mesures de substitution. Selon divers témoignages, le remplacement d'un office de poste par un contrat d'agence avec un point de vente privé et par un service à domicile a rencontré l'approbation et la satisfaction de la population.

De surcroît, les communes qui ne sont pas d'accord avec les mesures prises par la Poste ont la possibilité de saisir la Commission indépendante *Offices de poste* instituée par le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) qui officie à titre de tribunal arbitral. Ses recommandations sont obligatoirement acceptées par la Poste.

2. Le Conseil d'Etat entend-il intervenir auprès de la Poste suisse ?

Le Conseil d'Etat est intervenu en juin dernier en précisant sa position. Comme par le passé, il rencontrera régulièrement les instances dirigeantes de la Poste qui s'est engagée à l'informer régulièrement et directement des développements futurs du réseau des offices de poste dans le Canton de Vaud.

3. Si oui, de quelle façon ? et dans quel délai ?

Chaque fois que le Conseil d'Etat sera informé des développements de cette restructuration,

il réagira immédiatement s'il le juge nécessaire.

4. Quelles dispositions la Poste envisage-t-elle prendre à l'égard des personnes dont les bureaux seront supprimés ?

Le Conseil d'Etat estime qu'il n'a pas à s'immiscer dans la politique du personnel de la Poste. Actuellement, la Poste est soumise à la loi sur le personnel de la Confédération. La réforme proposée par le Conseil fédéral entend supprimer cet assujettissement. Néanmoins la nouvelle législation contraindra la Poste régie désormais par le droit privé à négocier une convention collective de travail qui devra traiter notamment des conséquences sur le personnel d'éventuelles restructurations.

En conclusion, le Conseil d'Etat juge très important que les modifications du réseau permettent de garantir l'accès aux prestations du service universel. Conformément à la législation postale, ces prestations doivent être efficaces, de bonne qualité, financièrement accessibles pour tous les groupes de la population et situées à une distance raisonnable. Les particularités régionales doivent également être prises en compte. Le Conseil d'Etat veillera à défendre cette position devant la Poste chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Il considère toutefois que la Poste a besoin d'une certaine marge de manœuvre pour assurer sa pérennité dans un marché en voie de libéralisation et qu'un certain pragmatisme devrait rester de mise dans ce dossier complexe. C'est pourquoi il estime ne pas devoir s'opposer à certaines mesures tant qu'elles ne menacent pas les équilibres régionaux et la prospérité des régions périphériques.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 août 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean